

Turner), aurait fait, d'après le *Star* de Toronto, la déclaration suivante:

Ottawa va régir le sport professionnel, dit Turner. Le registraire général, John Turner, a dit hier à la Chambre des communes que le gouvernement entend assujettir le sport professionnel aux règlements de l'autorité fédérale.

L'article poursuit en ces termes:

Il espérait, a-t-il dit, qu'on modifierait la loi relative aux enquêtes sur les coalitions de façon à l'appliquer au sport professionnel.

Un fonctionnaire de la direction des enquêtes sur les coalitions a révélé aujourd'hui que l'initiative du gouvernement a été motivée par l'impossibilité pour Vancouver d'obtenir une concession de la Ligue nationale de hockey. Lorsque la ligue a vu ses activités doubler par l'addition de six équipes, les nouvelles concessions ont toutes été accordées à des villes américaines.

Une année après, le 4 juin 1966, le gouvernement a réaffirmé sa position lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré au cours d'une visite électorale au collège Selkirk, à Castlegar, en Colombie-Britannique:

«Le gouvernement fédéral, a-t-il dit, doit accentuer ses efforts en faveur des sports.» On a accordé toutes les nouvelles concessions de la Ligue nationale de hockey aux États-Unis au lieu d'en réserver quelques-unes pour le Canada, alors que la Ligue américaine de baseball a accordé une concession à Montréal.

Chaque ville canadienne importante a droit à une équipe de la Ligue nationale de hockey, a dit le premier ministre.

• (5.10 p.m.)

Tous les partis semblent donc d'accord pour reconnaître que le sport professionnel est une entreprise commerciale sur une grande échelle et qu'il tombe donc sans conteste sous le coup de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Je voudrais consacrer maintenant quelques instants à un autre aspect du bill, à savoir l'expression «restreindre...la possibilité d'être participant...» Si je fais ressortir les mots «d'être participant» dans un sport professionnel c'est parce que nous touchons ici au côté liberté personnelle du bill par opposition au côté intérêt public que je viens d'évoquer.

Avec la multiplication des programmes sportifs télévisés et le commercialisme qui en résulte, on assiste à un renversement de situation, les ligues majeures prenant de l'importance au détriment des lignes mineures. En résumé les athlètes ont moins souvent l'occasion de gagner leur vie en faisant ce qu'ils font le mieux et aiment le mieux de faire.

Maintenant que les occasions sont devenues rares, pour l'athlète de profession, d'apprendre son art au sein de ligues ou d'équipes mineures privées, il a moins de chances de proposer ses services au plus offrant. Plus particulièrement néfaste est l'actuelle intégration verticale de l'industrie du sport qui permet à

un joueur «acheté» d'être maintenu dans les ligues mineures,—parfois à titre permanent et contre son gré—alors que des ligues majeures pourraient l'utiliser et qu'il serait heureux de revêtir leurs couleurs. C'est là une forme de féodalité, et de la pire espèce, ainsi qu'une violation flagrante des droits et des libertés du citoyen.

Le cas de la réintégration de Carl Brewer, dans les rangs des amateurs est un exemple récent de la puissance des propriétaires de la ligue nationale de hockey, mais la plupart des adeptes se rappelleront comment les premières tentatives en vue de former des syndicats de joueurs de hockey furent anéanties par les gros bonnets.

On a maintes fois posé des questions à la Chambre au sujet des contrats des joueurs; ce n'est donc pas une petite affaire ou une chose nouvelle pour les Canadiens. Il y a juste un peu plus d'un an, les gouverneurs de la Ligue nationale de hockey ont enfin accepté, après de difficiles négociations, l'établissement d'une association des joueurs, non un syndicat, mais d'un organisme bien anodin en apparence, baptisé association et chargé de défendre les contrats et les droits des joueurs.

Nous sommes loin d'avoir remporté la victoire; c'est pourquoi il nous faut adopter le présent projet de loi tel quel, en apportant une attention spéciale au droit de quiconque de participer aux sports professionnels, dans l'intérêt de l'athlète à titre individuel. Je ne parle pas maintenant des vedettes ou des êtres exceptionnels, mais plutôt de l'athlète moyen dont la vie professionnelle est extrêmement courte—elle est encore même plus courte que celle des hommes politiques—et comme il doit consacrer une grande partie de son temps à sa profession, il lui en reste souvent bien peu pour se préparer à entrer dans une autre carrière, une fois sa carrière d'athlète terminée.

Pour finir, j'aimerais soulever deux points. Une puissante cabale s'active constamment, au Canada comme aux États-Unis, à affranchir le sport professionnel des lois antitrust. Au cours des ans, le Congrès américain, surtout dans les années 50, a été assailli de demandes visant à soustraire le baseball, le football et le hockey aux lois antitrust, et certaines tentatives ont presque abouti. En 1961, on a exempté la vente des droits de télévision. Les comités juridiques du Sénat américain ont fait des recommandations dans ce sens à l'égard du sport. Je cite ces exemples pour vous démontrer qu'un vaste secteur de la population américaine voit le sport professionnel comme une grande entreprise commerciale, un quasi-monopole, et qu'il doit être soumis à un plus grand contrôle de l'État.

Comme dernière remarque à l'appui du projet de loi, j'aimerais dire qu'à mon avis,

[M. Rose.]